

Simulations pour salariés non-résidents : Imposition individuelle **OU** collective ?

Actuellement

Un contribuable marié non-résident est taxé en classe d'impôt IA. Toutefois, s'il peut justifier que plus de 50 % des revenus professionnels cumulés (luxembourgeois et étrangers) de son ménage sont imposables au Luxembourg, il pourra être imposé en classe d'impôt 2.

A partir du 1^{er} janvier 2018

Le contribuable non-résident marié sera d'office rangé en classe d'impôt I (et non plus en classe IA). Néanmoins, il pourra, sous certaines conditions, obtenir une classe 2 et être soumis à une imposition en fonction d'un taux « global » applicable.

Au courant de 2017, tous les contribuables non-résidents mariés seront invités par l'Administration des Contributions Directes (ACD) à remettre des pièces justificatives de l'ensemble des revenus du ménage (luxembourgeois et étrangers) afin de permettre à l'ACD de déterminer un taux « global » d'imposition.

2 scénarios différents

Sans réponse / transmission des pièces justificatifs

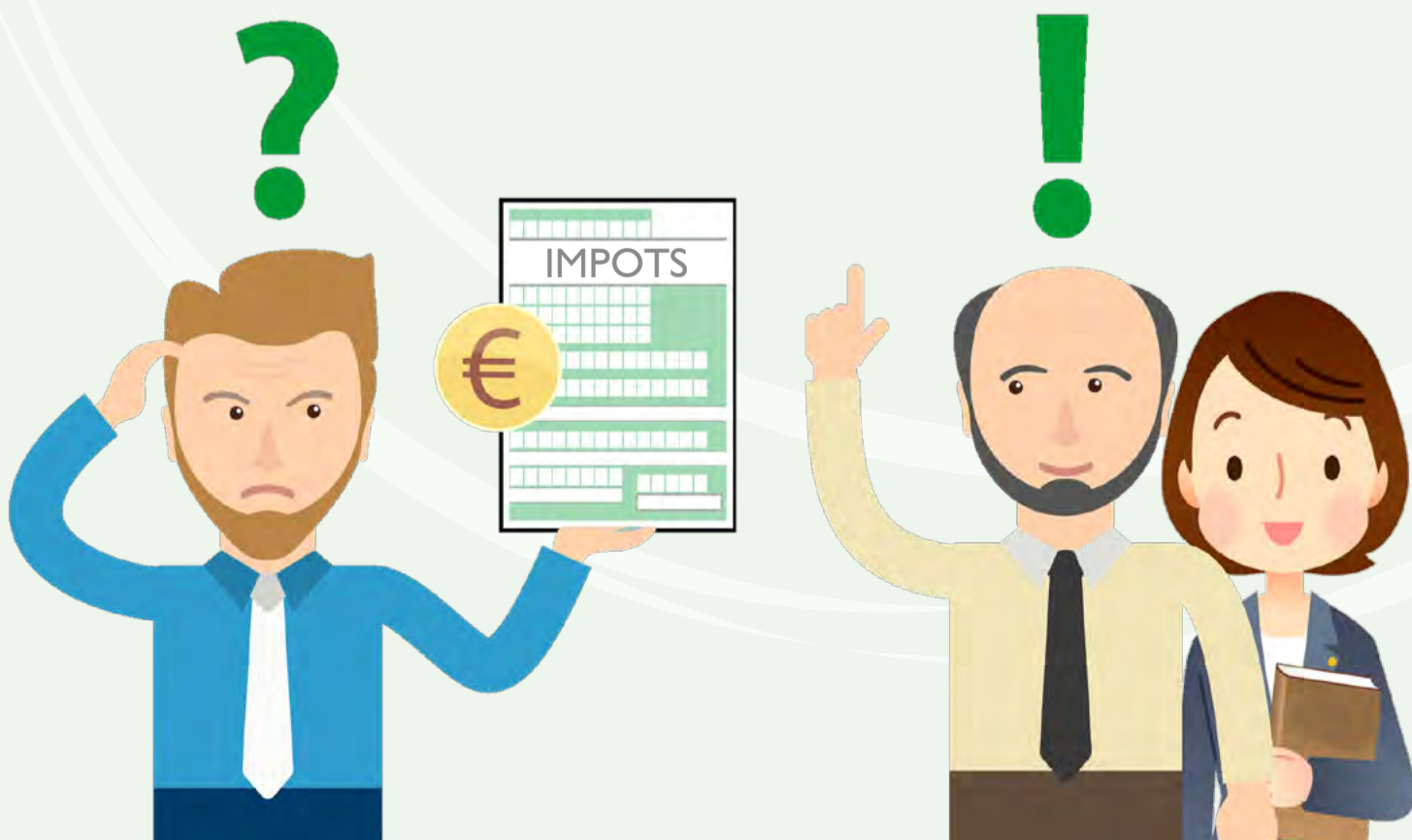
⇒ les contribuables non-résidents mariés seront automatiquement imposable en **classe I, donc, individuelle-ment**.

Après transmission des documents nécessaires à l'ACD

⇒ fixation, en considérant l'ensemble des revenus du ménage, un taux d'imposition « global » à inscrire sur la fiche de retenue d'impôt 2018. Les contribuables seront donc **imposés collectivement en classe 2**.

Maintenant chaque contribuable non-résidents doit choisir son scénario applicable déjà en 2017.

Si vos 2 revenus proviennent du Luxembourg, l'imposition collective sera sans doute plus favorable. Mais quel scénario à choisir si votre ménage dispose des revenus au Luxembourg et à l'étranger ?



Si vous êtes membre du LCGB, l'INFO-CENTER vous offre une simulation gratuite des différents scénarios afin de pouvoir choisir l'option la plus favorable pour votre situation personnelle !

Fixez un rendez-vous :

LCGB INFO-CENTER

☎ **+352 49 94 24-222**

du lundi au vendredi
(sauf mercredi après-midi)

8h30 – 12h00 et 13h00 – 17h00

✉ infocenter@lcgb.lu